

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

JUN 11 1982

UNISA MEMPHIS

2377^e SÉANCE : 8 JUIN 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2377).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2377^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 8 juin 1982, à 22 heures.

Président : M. Luc de La BARRE de NANTEUIL
(France).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2377)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162).

La séance est ouverte à 22 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes [2374^e et 2375^e séances], j'invite les représentants du Liban et d'Israël à prendre place à la table du Conseil. J'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil. J'invite le représentant de l'Egypte à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) et M. Blum (Israël) prennent place à la table du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil; M. Abdel Meguid (Egypte) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil ont sous les yeux le document S/15185, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Espagne.

3. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Le 4 juin, le Président du Conseil, ayant pris

connaissance des événements qui se sont produits au Liban, de la perte en vies humaines et des destructions qu'ils ont entraînées, a lancé au nom du Conseil tout entier un appel urgent aux parties pour leur demander de respecter le cessez-le-feu en vigueur depuis le 24 juillet 1981 et de s'abstenir de tout acte hostile qui pourrait entraîner une aggravation de la situation [S/15163].

4. Malheureusement, cet appel urgent a été totalement ignoré par l'une des parties, Israël, qui, au cours des derniers jours, a intensifié ses attaques aériennes et dont les forces armées ont pénétré profondément dans le territoire souverain du Liban. Ces actes d'agression violent les dispositions de la résolution 425 (1978) ainsi que celles de toute une série de résolutions adoptées par le Conseil en vue d'instaurer la paix dans la région et de faire strictement respecter l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Ce mandat, littéralement contenu dans la résolution 425 (1978) et réaffirmé dans la résolution 501 (1982), a été violé délibérément et de manière persistante par un acte d'agression dont les conséquences risquent d'être extrêmement graves pour la paix mondiale.

5. C'est pourquoi, le 5 juin, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 508 (1982) dans laquelle, au paragraphe 1, après avoir rappelé les résolutions pertinentes et réaffirmé la déclaration faite le 4 juin par le Président du Conseil ainsi que l'appel urgent lancé par le Secrétaire général le même jour, il engageait

"toutes les parties au conflit à cesser immédiatement et simultanément toute activité militaire au Liban et de part et d'autre de la frontière libano-israélienne, et au plus tard le dimanche 6 juin 1982 à 6 heures, heure locale".

6. Cependant, méconnaissant cet appel urgent du Conseil, les troupes israéliennes ont continué de pénétrer en territoire libanais, commettant ainsi un acte qui mérite d'être universellement condamné car il viole également la Convention d'armistice général de 1949.

7. Il ne sert pas à grand-chose que les autorités israéliennes cherchent à justifier cet acte d'agression véritable en invoquant l'attentat perpétré récemment contre l'ambassadeur d'Israël à Londres, acte que nous condamnons catégoriquement d'ailleurs. Aussi condamnables que soient tous les actes de terrorisme,

notamment ceux dirigés contre un représentant diplomatique, ils ne sauraient servir de prétexte au lancement d'une agression armée d'une telle ampleur contre le territoire d'un Etat souverain ou la justifier.

8. Il est difficile d'admettre que le représentant d'Israël, dans une attitude équivoque, se transformant d'accusé en accusateur, puisse prétendre convaincre le Conseil en mentionnant une longue liste d'actes de violence, alors que la violence la plus grave consiste à refuser à un peuple le droit d'avoir sa patrie, son territoire et de vivre en liberté. Il nous sera difficile d'admettre la justification d'une invasion d'une telle ampleur qui, tout l'indique, a été soigneusement planifiée et s'est déroulée précisément au moment où, dans une autre région du monde, a lieu également un conflit qui préoccupe l'opinion mondiale.

9. Il est donc plutôt ironique, sinon tragique, que le représentant d'Israël ose pointer un doigt accusateur et prétende saper le prestige et les prérogatives du Conseil au moment même où son pays lance une invasion armée contre un Etat souverain, faisant fi des injonctions du Conseil comme des requêtes et des appels à la paix que lui adressent d'innombrables chefs d'Etat qui représentent les peuples de toutes tendances et toutes origines.

10. Comme l'a déclaré le représentant de l'OLP lors de l'avant-dernière séance du Conseil consacrée à la même question, citant un illustre homme d'Etat mexicain, "La paix passe par le respect du droit d'autrui" [2375^e séance, par. 83]. Cet illustre patricien mexicain était Benito Juárez. Cet acte de grave belligérance est un attentat funeste contre la paix et contre les principes les plus fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies.

11. C'est pourquoi la délégation espagnole qui, lorsque le cessez-le-feu a été violé en juillet 1981, a présenté, conjointement avec les délégations de l'Irlande et du Japon, un projet de résolution qui a été adopté par le Conseil en tant que résolution 490 (1981) dans laquelle le Conseil demandait la cessation immédiate de toutes les attaques armées et réaffirmait son engagement en faveur de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance du Liban, a apporté son appui à la résolution 509 (1982) adoptée dimanche dernier, 6 juin, dans laquelle le Conseil, au paragraphe 1, exige qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban.

12. Ayant pris connaissance de la mesure prise par le Conseil, mon gouvernement a publié le communiqué suivant au lendemain de notre séance du 6 juin :

"Conformément aux termes de la résolution qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement espagnol exprime la préoccupation que lui inspirent les graves événements qui ont été déclen-

chés au Liban et qui mettent en danger l'intégrité territoriale de ce pays.

"Cet acte de force constitue une violation de la souveraineté du Liban ainsi qu'une menace pour la paix que le Gouvernement espagnol condamne énergiquement."

13. Devant le refus opiniâtre d'Israël de se conformer aux résolutions du Conseil et compte tenu des nouvelles navrantes concernant l'intensification des actes de guerre et la pénétration de ses forces armées qui avancent toujours davantage vers le nord du territoire libanais, mon pays exige de la façon la plus énergique le retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes, conformément aux dispositions de cette résolution qui a été adoptée à l'unanimité.

14. La réponse d'Israël à la résolution 509 (1982) du Conseil, qui figure dans le document S/15178, dit au paragraphe 2 que "tout retrait des forces israéliennes... est inconcevable" avant la conclusion d'arrangements concrets qui, en fait, ne sont pas concrets, nous paraît simplement inconcevable.

15. En conséquence et compte tenu de la nécessité pour le Conseil d'adopter des mesures d'urgence conformes à la gravité de la situation, ma délégation a décidé de présenter, après consultations avec d'autres membres du Conseil, un projet de résolution [S/15185] qui contient une demande de cessez-le-feu immédiat et qui réaffirme en même temps d'autres dispositions contenues dans les résolutions que le Conseil a adoptées ces jours derniers, notamment l'appel lancé aux parties pour qu'elles cessent immédiatement et simultanément toutes les activités militaires au Liban et de part et d'autre de la frontière libano-israélienne.

16. Dans le préambule du projet de résolution, le Conseil rappelle ses résolutions 508 (1982) et 509 (1982), prend acte du rapport du Secrétaire général en date du 7 juin [S/15178] et prend acte également des réponses positives adressées au Secrétaire général par le Gouvernement libanais et par l'OLP [*ibid.*].

17. Au paragraphe 1 du dispositif, le Conseil condamne l'inobservation des résolutions que je viens de citer.

18. Au paragraphe 2, le Conseil demande instamment aux parties de respecter strictement les règlements annexés à la Convention de La Haye de 1907.

19. Au paragraphe 3, le Conseil réaffirme la demande qui figurait déjà au paragraphe 1 de la résolution 509 (1982), à savoir qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban.

20. Au paragraphe 4, le Conseil exige à nouveau que toutes les parties se conforment aux dispositions du

paragraphe 1 de la résolution 508 (1982) qui les engageait à cesser immédiatement et simultanément toute activité militaire au Liban et de part et d'autre de la frontière libano-israélienne.

21. Enfin, au paragraphe 5, le Conseil exige qu'il soit mis fin à toutes les hostilités dans un délai de six heures. J'espère que cette mesure recevra l'appui des membres du Conseil, étant donné particulièrement qu'il est prévu dans le même paragraphe que, en cas de non-respect, le Conseil de sécurité se réunirait de nouveau pour examiner des mesures concrètes en conformité avec la Charte des Nations Unies.

22. Ma délégation souhaite — et espère que le Conseil n'a pas d'objection — que le projet de résolution qui lui est soumis et que nous avons tous devant les yeux sera mis immédiatement aux voix sans plus de discussion.

23. Le PRÉSIDENT : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution distribué sous la cote S/15185. S'il n'y a pas d'objections, je vais maintenant mettre ce projet aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Espagne, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 14 voix pour et une voix contre.

La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

24. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont demandé à faire des déclarations après le vote.

25. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais expliquer mon vote au nom de mon gouvernement. L'objectif de mon gouvernement est de mettre fin aux effusions de sang et au cycle de la violence au Liban et de restaurer le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de ce pays ravagé.

26. Les deux résolutions précédentes du Conseil — la résolution 508 (1982) et la résolution 509 (1982) — étaient libellées de façon équilibrée et tenaient compte du fait que le conflit au Liban et de part et d'autre de la frontière libano-israélienne est complexe de par son origine, et devaient être respectées tant dans l'esprit que dans la lettre.

27. Malheureusement, le projet de résolution qui vient d'être mis aux voix n'est pas suffisamment

équilibré pour atteindre l'objectif visé, à savoir mettre fin au cycle de la violence et établir les conditions d'une paix juste et durable au Liban. Pour cette raison, les Etats-Unis ont voté contre ce projet de résolution.

28. Mon gouvernement déploie actuellement des efforts pour mettre fin à la violence au Liban et il les poursuivra.

29. M. DORR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Nous savons tous que la situation au Liban est très sérieuse. Dimanche dernier, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 509 (1982) parrainée par l'Irlande. A notre avis, cette résolution est équilibrée et précise dans son libellé. Le Conseil, par cette résolution, demandait à Israël de retirer immédiatement et inconditionnellement ses forces militaires et priait toutes les parties de respecter scrupuleusement le cessez-le-feu que le Conseil avait demandé le jour précédent dans sa résolution 508 (1982). Dans la résolution 509 (1982), le Conseil demandait en outre à toutes les parties d'aviser le Secrétaire général de leur acceptation de la résolution dans les vingt-quatre heures.

30. D'après le rapport du Secrétaire général [S/15178], nous savons que deux parties — le Liban et l'OLP — ont accepté la résolution 509 (1982), comme le demandait le Conseil. La troisième partie ne l'a pas acceptée. Israël a présenté une réponse en quatre points et le deuxième de ces points stipule clairement qu'Israël considérait tout retrait des forces israéliennes du Liban comme inconcevable, sauf sous certaines conditions. Etant donné que le Conseil par la résolution 509 (1982) demandait spécifiquement un retrait inconditionnel, il est évident qu'Israël n'est pas prêt à accepter l'exigence explicite du Conseil. Je pense que cela représente une description simple de la situation actuelle.

31. Selon les nouvelles, il ressort que les combats et l'avance israélienne continuent à travers le Liban. La situation est donc extrêmement grave. Il est facile maintenant d'examiner les conflits précédents dans la région — ceux de 1978, de 1973, de 1967, par exemple — et de voir en rétrospective leurs limites et leur contexte, inscrits désormais dans l'histoire. Les conflits du passé sont toujours limités précisément parce qu'ils font partie du passé. Mais le conflit que nous vivons présentement est imprécis et dangereux. Dans ce baril de poudre que représente le Moyen-Orient, qui peut parler maintenant de feu limité en toute confiance ?

32. Certes, il y a d'autres guerres en cours dans le monde à l'heure actuelle. Elles sont toutes tragiques; elles sont toutes dangereuses. En ce qui nous concerne, nous déplorons toutes pertes en vies humaines, toutes victimes provoquées par de tels conflits et tous réfugiés nés de ces conflits. Notre préoccupation et notre sympathie ne sont pas sélectives.

33. Bien que toutes les guerres soient dangereuses, la raison nous fait comprendre cependant que certaines sont plus dangereuses que d'autres parce qu'elles se produisent en des points de confluence de courants politiques profonds et puissants. La guerre au Liban est un cas de ce genre.

34. Israël justifie son attaque contre le Liban et son invasion massive en prétendant que son peuple faisait depuis quelque temps déjà l'objet d'attaques qui partaient de l'autre côté de la frontière. M. Blum, le représentant d'Israël, prenant la parole ici dimanche [2375^e séance], nous a donné de nombreux exemples. Lorsque j'ai parlé moi-même samedi [2374^e séance, par. 33], j'ai précisé que l'Irlande était préoccupée par tous les morts et toutes les victimes, qu'il s'agisse de Libanais, de Palestiniens ou d'Israéliens. Mais toute tentative faite par les parties pour se venger et exercer des représailles pour des attaques précédentes ajoute à la spirale de la violence un nouveau cercle et nous éloigne de plus en plus des possibilités d'un règlement de paix global dans la région. Si cela s'applique au principe d'un prêté pour un rendu, c'est encore plus vrai dans le cas d'un conflit important ? A quoi cela correspond-il, sur quel sens des proportions se fonde-t-on ?

35. Je ne sais pas exactement quel est le nombre total de vies perdues lors des attaques lancées contre Israël de l'autre côté de la frontière ou lors d'attaques lancées contre les citoyens israéliens ailleurs dans le monde au cours des dernières années. Mais je suis persuadé que le total des morts et des victimes résultant de toutes les attaques de ce genre ces dernières années est moins élevé que celui des morts et des blessés provoqués par les derniers raids aériens israéliens contre Beyrouth. Et nous parlons maintenant d'une guerre dans laquelle ces raids aériens ne constituent qu'un aspect d'une attaque plus importante contre le Liban.

36. A notre avis, il est vital que dans cette situation le Conseil agisse. Dimanche [2375^e séance], nous avons adopté ici, dans la résolution 509 (1982), une position claire et nous l'avons fait avec une unanimité que nous devons considérer comme des plus inhabituelles, étant donné la diversification des opinions politiques au Conseil et le droit de veto de cinq de ses membres. Nous avons espéré qu'Israël tiendrait compte de cette unanimité parmi les membres permanents et de celle du Conseil dans son ensemble. Nous estimions qu'il était de l'intérêt d'Israël même d'agir de la sorte. La sécurité que cherche Israël en envahissant le Liban, afin de repousser sa frontière tampon plus au nord, est illusoire. Les dommages à long terme — sans parler des dommages qui pourraient en résulter pour l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument de maintien de la paix — peuvent dépasser de loin tous les avantages qu'Israël pourrait tirer de ses actes.

37. C'est pourquoi ma délégation a voté pour le projet de résolution. Elle l'a fait parce qu'elle veut que cessent les effusions de sang; parce qu'elle est

profondément préoccupée par le danger de voir le conflit s'étendre; parce qu'elle craint l'atteinte portée à la notion de maintien de la paix par les Nations Unies et parce qu'elle pense qu'à ce stade le Conseil se doit d'assumer sa responsabilité eu égard à la résolution 509 (1982) qu'il a adoptée à l'unanimité et d'agir conformément à l'obligation qui lui incombe de maintenir la paix et la sécurité internationales.

38. Nous regrettons vivement que le projet de résolution n'ait pas été adopté.

39. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement japonais a suivi avec une profonde préoccupation les graves événements qui se déroulent au Liban depuis ces derniers jours.

40. Comme le Secrétaire général l'a signalé au Conseil [2374^e séance], le 4 juin les forces israéliennes ont lancé des attaques aériennes à grande échelle au moyen de tirs d'artillerie, de mortier et de roquettes contre diverses régions du Liban. Le 5 juin, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 508 (1982) par laquelle il a demandé à toutes les parties au conflit de mettre fin à toute activité militaire le 6 juin à six heures, heure locale. Toutefois, quelques heures après cette date limite, les forces terrestres israéliennes ont envahi le sud du Liban. Les opérations militaires israéliennes se poursuivent et s'intensifient, au mépris ouvert de la deuxième résolution adoptée par le Conseil, à savoir la résolution 509 (1982), par laquelle le Conseil exigeait le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les forces israéliennes jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban. En outre, l'avance des forces israéliennes, violant les zones où se trouvent déployés des contingents de la FINUL pour les opérations de maintien de la paix, constitue un grave défi envers l'Organisation des Nations Unies. Nous condamnons les actes d'Israël.

41. Le conflit militaire actuel met gravement en danger la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Liban. Mon gouvernement tient à exprimer sa profonde sympathie au Gouvernement libanais qui fait face maintenant à une grave situation. Il regrette aussi profondément les pertes tragiques d'un grand nombre de civils ainsi que les dommages matériels considérables au Liban. Ce qui nous préoccupe véritablement, c'est que la stabilité, non seulement du Liban lui-même mais de toute la région, sera gravement mise en péril si cette invasion massive d'Israël se prolonge et si les contre-attaques se poursuivent. Mon gouvernement exige donc que toutes les parties intéressées mettent fin immédiatement aux hostilités et exige aussi fermement qu'Israël retire ses forces immédiatement et inconditionnellement.

42. Avant de conclure, je voudrais exprimer les condoléances sincères de mon gouvernement au Gouvernement norvégien et à la famille du soldat norvégien qui a été tué alors qu'il était au service de la FINUL.

43. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Nous savons tous quelle est la situation. Les troupes israéliennes poursuivent leur avance en territoire libanais, semant la mort et la destruction parmi les habitants pacifiques, libanais et palestiniens. L'agresseur israélien, lançant un défi à l'Organisation des Nations Unies, est passé à travers la zone défendue par les forces des Nations Unies qui y avaient été envoyées, conformément aux résolutions du Conseil, après l'agression israélienne de 1978. Israël a ignoré totalement les résolutions adoptées par le Conseil qui auraient dû être contraignantes à son égard en sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies.

44. Les faits prouvent que les dirigeants d'Israël ont déclenché une agression massive et intense contre le Liban voisin et essaient de noyer dans un bain de sang le mouvement de résistance palestinien. En se livrant à de tels actes de gangstérisme, Tel-Aviv essaie aussi d'intimider les Arabes palestiniens de la Rive occidentale du Jourdain et de la bande de Gaza qui luttent si ardemment contre l'occupation israélienne afin d'accéder à la liberté et à l'indépendance.

45. La délégation de l'Union soviétique condamne catégoriquement l'agression israélienne contre les peuples libanais et palestinien. Les tentatives d'Israël, qui ont pour but d'imposer le diktat de Tel-Aviv aux Arabes et à les obliger à renoncer à leurs droits légitimes et à se soumettre aux plans militaro-stratégiques de l'impérialisme au Moyen-Orient, sont des actes d'aventurisme qui pourraient coûter cher à Israël lui-même et à son peuple.

46. Le Conseil, qui assume la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, se doit d'adopter sur-le-champ les mesures propres à arrêter l'agression, à obliger Israël à respecter la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Organisation et de protéger l'intégrité territoriale et la souveraineté du Liban de même que les droits et intérêts légitimes des peuples arabes.

47. Cependant, les choses ne se sont pas passées de la sorte en raison du vote honteux des Etats-Unis d'Amérique, ce qui montre une fois encore que les nouveaux actes d'agression d'Israël, entrepris sans aucun doute avec l'accord et l'appui de Washington qui, par sa politique a armé Israël jusqu'aux dents, le poussent à mener une politique d'actes criminels antiarabes. L'agression commise contre le Liban est le témoignage même de la coopération stratégique entre Israël et les Etats-Unis. Aujourd'hui, si le monde entier ne s'en était pas encore rendu compte, il est témoin des complots ourdis entre Washington et Israël.

48. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine qui l'a demandée.

49. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis ont choisi une fois encore d'être une minorité d'une voix pour appuyer l'agression, l'assassinat en masse, l'invasion d'un territoire et une campagne d'annihilation d'un peuple.

50. La représentante des Etats-Unis a qualifié de déséquilibré le projet de résolution sur lequel le Conseil de sécurité vient de se prononcer. Je suis pleinement d'accord avec elle. Le projet de résolution dispose qu'il y a eu deux réponses positives au Secrétaire général, l'une émanant du Gouvernement libanais et l'autre de l'OLP. Par contre, Israël ne s'est pas conformé aux décisions de l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, le projet est vraiment déséquilibré et c'est pourquoi nous pouvons comprendre que les Etats-Unis, voulant maintenir l'équilibre, aient exercé leur droit de veto envers ce projet. Mais est-ce la raison véritable ? Nous pensons que le Gouvernement des Etats-Unis est partie à l'invasion du Liban et aux actes criminels commis contre le peuple libanais et les Palestiniens résidant au Liban.

51. M. Alan Romberg, porte-parole du Département d'Etat, déclarait le 7 juin qu'"Israël ne pouvait que connaître quelle était notre attitude à l'égard d'une invasion". M. Romberg nous a donc dit fort clairement qu'Israël savait comment les Etats-Unis réagiraient. Dans sa déclaration, il a donné à Israël l'assurance que des armements, d'une valeur d'un milliard de dollars, étaient en voie de livraison à Israël. Cela revenait à dire à Israël qu'il pouvait poursuivre son attaque criminelle et ses brutalités sans avoir rien à craindre, étant donné que, sur le plan militaire, il recevrait des armements d'une valeur d'un milliard de dollars, tandis que, politiquement, il aurait un appui au Conseil grâce au veto qui vient d'être émis.

52. Une déclaration du Département d'Etat, en date du 7 juin, comportait notamment ce qui suit :

"Les Etats-Unis ont fait de leur mieux, non seulement au cours des récents jours, mais également l'an dernier, pour prévenir la terrible tragédie qui se déroule aujourd'hui."

Bien sûr, les Etats-Unis savaient fort bien ce qui allait se produire. Mais ont-ils essayé, de quelque manière que ce soit, d'arrêter cette agression ? M. Alan Romberg nous a dit que des armements d'une valeur d'un milliard de dollars étaient en voie de livraison. Que faisaient donc les Etats-Unis ? Au lieu de prévenir ce qui a été décrit comme une tragédie, ils ont entretenu cette campagne et ont donné à Israël toute les armes dont il avait besoin, outre l'appui moral — ou plutôt immoral — ainsi que le soutien diplomatique et politique dont nous venons d'avoir la démonstration.

53. Plusieurs points doivent être portés à l'attention du Conseil. Le secrétaire d'Etat Haig a été cité le

7 juin comme ayant dit : "Nous ne voyons aucun signe d'escalade" dans le combat qui se poursuit. Apparemment, le secrétaire d'Etat Haig n'avait pas été informé par ses représentants à l'Organisation des Nations Unies d'un rapport publié le 6 juin par le Secrétaire général [S/15174], dont le paragraphe 5 fait allusion à des "attaques aériennes intensives — 110 environ selon la FINUL — ont été lancées par Israël". Le même paragraphe parle d'"échanges de feux" et de "forces terrestres... — comportant un très grand nombre de chars et de véhicules blindés de transport de troupes" qui "avaient commencé à pénétrer en territoire libanais". Si ce n'est pas là une escalade, que peut donc être une escalade, à moins que le Secrétaire d'Etat n'ait pas été tenu au courant du rapport du Secrétaire général ou qu'il s'agisse d'un nouveau défaut dans le système des communications.

54. Mais pourquoi devrions-nous être surpris ? Le secrétaire d'Etat Haig, parlant le 7 juin des événements survenus dans la région, a dit :

"Nous n'avons pas perdu seulement, hier, un avion et un hélicoptère. Un deuxième avion aurait également été abattu, un deuxième hélicoptère et un certain nombre de véhicules militaires."

55. Je voudrais souligner ici que le secrétaire d'Etat Haig disait "nous". "Nous", dans ce cas, signifie je pense, les Etats-Unis d'Amérique. Donc, si "nous", autrement dit les Etats-Unis ont perdu un avion et un hélicoptère, nous, l'OLP et le peuple palestinien, savons exactement qui nous attaque : ce sont les Etats-Unis en collusion avec Israël. Nous pouvons donc voir que le Gouvernement des Etats-Unis n'ignorait pas ce qui se passait. Il n'a nullement tenté d'arrêter cette invasion et cette attaque. Le Gouvernement des Etats-Unis a participé de façon concrète à ce qui s'est passé et à ce qui se passe encore actuellement.

56. Nous avons ici un devoir à accomplir. Le Conseil a le devoir de maintenir la paix et la sécurité internationales. Les Etats-Unis viennent d'exercer leur droit de veto à l'encontre d'un projet de résolution qui aurait aidé à maintenir la paix et la sécurité internationales. Autrement dit, les Etats-Unis sont déterminés à faire durer la guerre, à faire durer l'agression, à faire durer l'effusion de sang dans la région.

57. Le représentant des Etats-Unis a parlé de cycle de violence. Il n'y a pas de cycle de violence. Il y a une escalade de la violence avec un point de départ, et ce point de départ, ce sont l'invasion de la Palestine, l'expulsion du peuple palestinien, les méthodes et les brutalités utilisées pour empêcher et interdire le retour des Palestiniens dans leurs foyers, pour les empêcher de vivre en paix dans leur propre pays. Voilà où la violence a commencé. Elle a commencé avec le massacre — malheureusement il faut rappeler ces événements — de centaines de Palestiniens à Deir

Yassin et ailleurs. C'est une ironie de devoir constater que l'actuel Premier Ministre et l'actuel Ministre des affaires étrangères d'Israël ont été impliqués personnellement et directement dans les crimes commis à Deir Yassin, où plus de 250 Palestiniens innocents ont été massacrés. L'un d'eux a été impliqué dans l'assassinat d'un envoyé de la paix : je veux parler de l'assassinat du comte Folke Bernadotte, le premier envoyé de la paix au Moyen-Orient.

58. Les Israéliens ne semblent pas être satisfaits de ce qu'ils ont fait jusqu'à présent. Nous savons qu'ils empêchent la Croix-Rouge internationale d'apporter des médicaments et d'évacuer des civils blessés de Sidon et de Tyr. Cela ne fait que s'ajouter à la brutalité qui se poursuit.

59. Mais, bien entendu, je pense que les Etats-Unis sont heureux de tout cela car ils n'ont rien ignoré de ces actions depuis au moins un an et ils ont permis que pareille chose soit accomplie. Voilà ce que nous constatons pour l'instant.

60. Mais je tiens à assurer les membres du Conseil qu'il est une chose que le peuple palestinien aime, et c'est la paix; et il y a une chose que le peuple palestinien continuera de faire, et c'est de lutter pour la paix. Mais les Palestiniens, sous la direction de l'OLP, ne peuvent concevoir la paix sans leur retour dans leurs foyers et sans l'exercice de leurs droits. Alors la paix pourra de nouveau régner en Palestine, comme elle y avait toujours régné.

61. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes, à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire [2374^e séance]. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

62. M. MAKSOUD (*interprétation de l'anglais*) : Je ne sais pas comment l'histoire va juger ces quelques derniers jours. Nous n'avons pas à anticiper le travail des futurs historiens, mais nous pouvons en tout cas porter un jugement sur les diplomates et les politiciens de notre époque. Le Liban est un pays ravagé non pas par une guerre au Liban mais par une guerre contre le Liban, pays qui a fait preuve tout au long de son histoire d'une unité profonde et d'une grande volonté de survie, dans la conviction qu'il était un refuge pour tous ceux qui avaient été chassés de chez eux, pour tous ceux qui avaient été asservis, pour tous ceux qui avaient été persécutés. Le Liban a eu avec les Etats-Unis des relations particulières, non pas des relations stratégiques, mais des relations fondées sur des valeurs humaines et intellectuelles. La plupart des dirigeants libanais ont fait leurs études dans des écoles et des universités américaines, et nombreux sont ceux qui sont venus des Etats-Unis pour s'installer au Liban. De nombreux Libanais vivant aux Etats-Unis sont devenus citoyens américains et ont contribué à la formation politique des Etats-Unis. Le mot "Amé-

rique", dans les villages du Liban détruits aujourd'hui par l'allié stratégique des Etats-Unis, évoquait chez jeunes et vieux des notions d'espoir, de valeurs spirituelles et de capacité de succès.

63. La ressemblance entre la société libanaise et ce creuset que sont les Etats-Unis constituait un exemple de société pluraliste où des gens d'origines ethniques différentes, de couleurs différentes, de religions et de races différentes pouvaient se fondre en une citoyenneté unique. Pour les Libanais, c'était un exemple et un reflet de leur propre expérience.

64. L'amour que les Libanais portaient aux Etats-Unis en tant que pays que beaucoup décrivent comme une superpuissance, mais qui pour les Libanais et de nombreux arabes était une grande puissance, a disparu tout comme a disparu la distinction entre grandeur et statut de superpuissance avec le veto qui vient d'être exercé.

65. Je parle peut-être au nom de la Ligue des Etats arabes, mais je n'en suis pas moins un Libanais et à ce titre je veux exprimer ma profonde tristesse de voir que malgré toute l'énergie dont ont fait preuve les Américains qui connaissent le Liban et qui l'aiment, qui ont vécu au Liban et qui l'apprécient, qui ont essayé d'introduire dans le processus américain de prise de décisions un sentiment de compassion à l'égard d'un Liban déchiré, ils ont été incapables de s'opposer à cet élément qu'est un allié stratégique qui cherche non seulement à jouer avec la destinée du Liban mais aussi avec les possibilités de paix dans la région. Cet élément de compassion qui, pour beaucoup de Libanais, aurait dû permettre de recourir à l'abstention plutôt qu'au veto, a fait défaut. Ainsi, de nombreux Libanais voient les sentiments sincères d'affection et d'amour qu'ils portaient aux Etats-Unis anéantis dans le sang libanais. La tristesse que j'évoque est celle de Gibran Khalil Gibran, qui a vécu aux Etats-Unis, et celle de nombreux intellectuels libanais dont on n'a pas tenu compte aujourd'hui de l'héritage et qui n'ont pas réussi à influencer le processus de prise de décision. C'est cette tristesse et cette agonie que vient de provoquer le veto américain.

66. De plus, le peuple palestinien qui, de son côté, chérissait de nombreuses valeurs communes fait l'objet aujourd'hui d'une double attaque. D'une part Israël cherche à liquider physiquement le peuple palestinien de façon à le liquider politiquement dans les territoires occupés. D'autre part il tente de satisfaire le désir historique de vengeance que les sionistes éprouvent à l'égard du peuple palestinien, afin d'éliminer son organe politique et de l'empêcher d'accéder à l'auto-détermination.

67. A l'heure actuelle, les Palestiniens résistent, usant de tous les moyens dont ils disposent à l'intérieur des camps de réfugiés et en lançant des pierres dans les villes de Naplouse, Al-Khalil, Al-Bireh, Ramallah et Jérusalem. Mais la volonté de l'organe

politique palestinien se trouve confrontée aux Etats-Unis, ce qui aurait pu être évité et aurait dû, historiquement, être évité. Les Palestiniens ont de plus en plus la preuve que les Etats-Unis sont de connivence avec Israël. Il aurait été possible ce soir de les détromper si les Etats-Unis n'avaient pas exercé leur droit de veto. Aujourd'hui, alors que les Palestiniens sont menacés d'extermination, ils manifestent une fois encore leur volonté de survivre. C'est pour cela que je dis que cette soirée passera sans doute dans les annales de l'histoire comme la soirée où la superpuissance a manqué l'occasion de manifester sa grandeur. Elle aurait pu saisir l'occasion pour panser les plaies du Liban et alléger les souffrances et l'agonie du peuple palestinien. Elle aurait pu aider à limiter au moins les effusions de sang que provoquent les bombes, les aéronefs et les navires qui sont ravitaillés par les Etats-Unis. Mais cette occasion a été manquée, ce que regrettent les millions d'amis que comptent les Etats-Unis dans le monde arabe. Il est regrettable de penser qu'au cours des jours à venir le monde arabe sera plus conscient du fait que les Etats-Unis doivent être en collusion avec Israël, sinon Israël estimerait que les Etats-Unis sont en collision avec lui.

68. C'est cette faiblesse d'une superpuissance qui nous empêche de percevoir la grandeur des Etats-Unis. Nous n'entrerons pas dans le détail. Mais si la politique gêne la politique, comment la responsabilité globale à l'égard de la paix mondiale peut-elle être assurée ? Cette situation est triste pour tous ceux d'entre nous qui avons étudié dans les universités américaines, qui avons appris à chérir les valeurs américaines que de voir les villes et villages libanais anéantis. C'est une triste expérience pour les Palestiniens qui ont vu dans l'expérience anticoloniale des Etats-Unis un bon exemple qui pourrait servir leur propre désir de créer leur propre Etat démocratique et laïque.

69. Cette occasion a été manquée. Ce que nous espérons c'est qu'elle se représentera le plus vite possible.

70. Le PRÉSIDENT : Le représentant du Liban a demandé la parole. Je la lui donne.

71. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Il n'y a pas de résolution. Nous ne pouvons que le déplorer, mais, bien que nous n'ayons pas de résolution, je crois que nous avons une expression unanime de soutien — et je préfère souligner l'aspect positif plutôt que l'aspect négatif — en faveur de la résolution 509 (1982), de mon pays et de son destin.

72. Je dis un soutien unanime car je ne peux manquer de noter que la représentante des Etats-Unis s'est exprimée pour l'essentiel positivement, comme son gouvernement l'a fait à un haut niveau, quant au retrait immédiat et inconditionnel d'Israël du Liban.

73. Je suis sûr que le Conseil prendra note du fait qu'il y a là un engagement sérieux et que les Etats-

Unis poursuivront leurs efforts pour répondre à l'appel. Je veux renouveler l'appel lancé ce matin par mon gouvernement à tous les Etats qui sont en mesure de nous aider en ces jours tragiques.

74. Je saisis cette occasion pour adresser mes remerciements tout particuliers au représentant de l'Espagne qui a parrainé le projet de résolution, qui restera dans les annales un simple projet de résolution. Mais peut-être deviendra-t-il un jour une résolution lorsque le retrait aura eu lieu et que le cessez-le-feu interviendra. Je remercie également le représentant de l'Irlande — cela devient une tradition quotidienne — ainsi que le représentant du Japon.

75. Monsieur le Président, je tiens à vous remercier beaucoup personnellement pour la patience extraordinaire dont vous avez fait montre.

76. Mes derniers mots iront au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui en plus d'une occasion — même s'il a eu à s'abstenir — a appuyé mon pays et défendu son intégrité territoriale et son indépendance.

77. Pour terminer, qu'il me soit permis de dire très simplement que nous avons toujours la résolution 509 (1982) et que nous espérons que le Secrétaire général, vous-même, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil poursuivrez vos efforts au titre de la résolution 509 (1982).

78. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant d'Israël.

79. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons été profondément émus en écoutant le représentant de l'Union soviétique. Le respect qu'éprouve son pays envers le droit international et envers les droits d'autres nations est de notoriété publique. Ce respect a été amplement affiché au fil des ans dans le monde entier, plus particulièrement ces dernières années sous la forme du génocide soviétique actuellement perpétré contre le peuple afghan.

80. Ce n'est pas la première fois que le représentant de l'Union soviétique trouve bon d'accompagner ses observations de menaces à peine voilées à l'encontre de mon pays. Nous rejetons ces menaces et je tiens à dire au représentant de l'Union soviétique qu'aucune

intimidation de la part de son pays n'impressionnera le peuple israélien.

81. Nous rejetons les étranges tentatives comptables qu'a entreprises ici le représentant de l'Irlande. Si cela l'intéresse, comme j'espère que c'est le cas, il voudra peut-être bien se rappeler que le peuple que j'ai l'honneur et le privilège de représenter ici a été décimé tout au long de son histoire, notamment au cours de son histoire la plus récente. Peut-être alors sera-t-il mieux à même de comprendre combien nous sommes sensibles à la perte de toute vie humaine.

82. Le PRÉSIDENT : Si personne d'autre ne désire prendre la parole, je vais demander la permission aux membres du Conseil de m'exprimer en tant que représentant de la FRANCE.

83. Tout a déjà été dit sur le non-respect des appels au cessez-le-feu lancés par le Conseil et sur le non-respect des résolutions adoptées à l'unanimité par le Conseil. Je n'ai pas besoin d'expliquer pourquoi la France n'hésite pas à condamner l'intervention israélienne, pas plus qu'elle n'a hésité à condamner les autres interventions militaires sur le territoire du Liban dès lors qu'elles se faisaient contre la volonté des dirigeants légitimes du Liban. Je n'ai pas besoin d'expliquer non plus pourquoi la France a donné son plein appui au projet de résolution qui avait été présenté aujourd'hui par l'Espagne [S/15185].

84. Si je prends la parole, c'est que devant les attaques dont le Liban et ses habitants sont l'objet, devant les pertes et les ruines qu'ils subissent, je ne peux m'empêcher de dire l'émotion et l'angoisse de la France. Je veux surtout dire au Liban et aux Libanais qu'aujourd'hui plus que jamais notre cœur est avec eux et je voudrais donc formuler l'espoir, que bien que le projet de résolution n'ait pu être adopté par le Conseil, l'appel qu'il contient soit entendu par les parties au conflit.

La séance est levée à 23 h 15.

NOTE

¹ Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 4.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
